



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 03 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Philippe LUYAT, Elodie JODAR

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Valérie CHALLON, pouvoir donnée à Elodie JODAR – Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Lucie BALMET
Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_06_03042023

06. Convention de mise à disposition de parcelles communales avec Monsieur Franck BARBARA pour pâturages et fourrages.

Monsieur le Maire indique le travail effectué en collaboration avec Monsieur JEANNIN pour identifier les parcelles communales dont l'exploitation à des fins de pâturage et fourrage pourraient être confiées par conventionnement à Monsieur BARBARA Franck dans le cadre de son activité agricole.

Il est proposé la mise à disposition des parcelles suivantes :

Parcelles	Lieu-dit	M ²
B 13	<i>Champ du Puits – les Mitras</i>	7 304
B 14		16 580
B 19		13 390
B 20		21 415
B 24		1 977
B 29		26 408
B 32		44 510
B 33		4 350
B 34		13 995
Sous-total section B		149 929
C1 - 427	<i>Champ du Pré</i>	27 540
C2 – 125	<i>Pré Dessous</i>	7940
C2 - 134	<i>Champ du Beal</i>	8 350
Sous-total section C		43 830
Total		193 759

La surface totale des parcelles mises à disposition est de 193 759 m², soit 19,3759 ha.
Il est proposé la mise à disposition des terrains pour la somme de 45 €/hectare mis à disposition/an.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide la convention présentée pour la mise à disposition à Monsieur BARBARA Franck des parcelles définies dans le tableau ci-dessus, dont la surface totale est établie à 19,3759 hectares,

Dit que la redevance annuelle est établie à 45 €/hectare et que la convention est établie pour 3 ans à compter du 15 avril 2023.

Autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.
La convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

Le Maire,
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 04 avril 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

